

CERTIFICAT

Par la présente le soussigné bourgmestre de la commune d'Useldange certifie que conformément à loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et au règlement sur les bâtisses, les voies publiques et sites approuvé le 29 septembre 2017 par le conseil communal, l'exécution de la construction / transformation / extension / démolition définie ci-après à fait l'objet d'une autorisation de bâtir délivrée le 16.10.2024 par Monsieur le Bourgmestre.

AUTORISATION DE BATIR (N° de réf. : 2024 3239)

Concerne :

Extension d'un site agricole (construction d'un poulailler d'une capacité de 8.500 poulets de chair, d'une aire de stockage à fumier, l'agrandissement d'un bassin de rétention et l'installation d'une bascule)

à Everlange, 30, am Eck

No(s) cadastral(s) :

Commune d'Useldange, section D d'Everlange nos. cad. 223/2030 et 225/344

Architecte / Ingénieur-conseil :

Atelier d'architecture EXTENSO et le bureau d'étude AGRO PROJEKT

Autorisation Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité :

Autorisation n/réf. : 106600 du 23 février 2024

Autorisation n/réf. : EAU-AUT-23-0733 du 24 juin 2024

Arrêté 3B/23/0075 du 18 septembre 2024

Pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours, le public peut prendre inspection à la maison communale des plans afférents appartenant à l'autorisation de construire.

Le délai de recours devant les juridictions administratives (3 mois) court à compter de la date d'affichage du présent certificat.

Date d'affichage : _____

Useldange, le 16.10.2024

Le bourgmestre,

